

Renvoi au comité de salut public de la pétition de la fille du marquis de Saint-Huruge qui demande à être exemptée de la loi contre les nobles, lors de la séance du 1er floréal an II (20 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la pétition de la fille du marquis de Saint-Huruge qui demande à être exemptée de la loi contre les nobles, lors de la séance du 1er floréal an II (20 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 79;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27753_t1_0079_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

20 liv. pour les mêmes défenseurs sortis du sein de la Section des Amis de la patrie; lequel don il a réalisé et lui avons donné reçu, en nous chargeant de faire parvenir les 50 liv. à la Convention nationale, et les 20 liv. à l'assemblée générale de la Section. Nous te prions, citoyen président, de vouloir bien les déposer sur le bureau de la Convention nationale, tu obligerais les membres du Comité. Le donataire désire garder l'anonyme ».

LAURAND, PIOT, REMBLE, GRANDPEUR.

8

Le citoyen Chantrelle fait hommage à la Convention d'un ouvrage qui a pour titre : *Analyse des idées qui ont déterminé son plan d'établissement de parcs de bestiaux*.

La Convention en décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité d'instruction publique (1).

9

La fille du ci-devant marquis de Saint-Huge expose qu'elle n'a pas l'âge pour être comprise dans la loi qui vient d'être rendue contre les nobles; mais que son baptistaire n'ayant pas les formalités requises, la citoyenne chez laquelle elle est en pension n'osera pas la garder, si la Convention ne daigne prononcer sur son sort.

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public (2).

10

La société populaire de Dol écrit à la Convention que la mer vient de rompre les digues qui servoient de rempart aux marais de Dol, et qu'une quantité considérable de ce fertile terrain est devenue sa proie; elle demande de prompts secours et indique les précautions à prendre pour que ce malheur n'arrive plus.

La pétition est renvoyée aux comités de salut public et des ponts et chaussées (3).

(1) P.V., XXXVI, 3. C. Eg., n° 611, p. 161; J. Paris, n° 476; J. Matin, n° 611; J. Mout., n° 159; J. Lois, n° 570; C. Univ., 2 flor.; Mess. Soir, n° 511. Cf. J. GUILLAUME, *Procès-verbaux du comité d'Instruction publique*, t. IV, p. 310.

(2) P.V., XXXVI, 3. Mon., XX, 273; M.U., XXXIX, 25; Ann. patr., n° 475; Débats, n° 578, p. 3; J. Lois, n° 570; J. Mont., n° 159; J. Matin, n° 611; C. Eg., n° 611, p. 161; J. Perlet, n° 576; Ann. Rép. Fr., n° 143; Feuille Rép., n° 292; Mess. Soir, n° 611. Pas de mention dans AULARD, *Recueil des Actes du Comité de Salut public*.

(3) P.V., XXXVI, 4. J. Sablier, n° 1270; Batave, n° 431; J. Matin, n° 611; J. Lois, n° 570; C. Eg., n° 611, p. 161; C. Univ., 2 flor.; J. Perlet, n° 577; J. Mont., n° 159; J. Fr., n° 574; J. Paris, n° 476; Ann. Rép. Fr., n° 143; Feuille Rép., n° 292; Batave, n° 431; Mess. Soir, n° 611. Cf. AULARD, *Recueil des Actes du comité de Salut public*, t. XIII, p. 796; XIV, p. 620, 670, 744; XV, p. 471.

11

Bouer Begon (1), citoyen de Genève, offre 120 liv. en espèces pour les frais de la guerre. Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Genève, 1^{er} flor. II] (3).

« Citoyen président,

Admirateur de la Révolution française, autant que pénétré des honneurs que la Convention se propose de faire rendre au célèbre genevois, qui a posé dans ses ouvrages les fondements de la liberté; je viens prier la Convention de vouloir bien agréer le faible hommage de 120 liv. en espèces, et désirerais être aussi riche en fortune qu'en patriotisme, pour faire à la nation un don plus considérable.

Je vous prie, citoyen président, d'être l'organe de mes sentiments et de mon dévouement pour la Convention; vous priant de me croire bien fraternellement ».

BOUER BEGON.

12

La commune de Neuilly offre 261 liv. pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Neuilly-sur-Marne, s.d.] (5).

« Citoyens représentants,

Vous voyez à votre barre la commune de Neuilly-sur-Marne, département de Seine-et-Oise, qui, indignée de l'horrible conspiration tramée contre la liberté et la représentation nationale, vient vous féliciter sur vos heureux travaux qui ont sauvé encore une fois la patrie. Continuez donc, Législateurs, vous jouissez de notre confiance, comptez sur notre zèle pour le maintien et l'affermissement de la République une et indivisible.

Nous ne sommes point des patriotes de circonstance; nous ne sommes point des orateurs, nous sommes des cultivateurs qui, employés aux travaux pénibles de la terre, ne cherchent qu'à la fertiliser. Cette terre n'est point ingrate, elle semble faire, d'accord avec nous, la révolution; et nous promet la plus abondante récolte. Si les conspirateurs ont fondé leur espoir sur la disette, qui n'est que factice, leurs projets liberticides seront encore une fois déjoués.

Nous venons vous offrir 261 livres destinées aux frais de la guerre et vous inviter à rester à votre poste ».

13

On lit un procès-verbal de la séance du 21 germinal et autre procès-verbal du 27 du même mois.

L'une et l'autre rédaction sont adoptées (6).

(1) Et non Buer-Begon.

(2) P.V., XXXVI, 4 et 225; J. Lois, n° 570; J. Fr., n° 574; J. Matin, n° 611.

(3) C 301, pl. 1076, p. 14.

(4) P.V., XXXVI, 4 et 225. B^{te}, 2 flor.; J. Lois, n° 570; J. Matin, n° 611.

(5) C 301, pl. 1076, p. 15.

(6) P.V., XXXVI, 4.